

## République Française

#### 2 **PRESIDENCE** Commissaire délégué MAC 1 SECRETARIAT GENERAL **SGNC** 1 DFI 1 **DEPS** 1 DPM 1 N° 598-2010/ARR/DC 1 DC **CSMH** 1 du: 07/10/2010 Mairie de La Foa 1

# ARRÊTÉ portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du four à pain situé sur le lot 439, commune de La Foa

**AMPLIATIONS** 

1

1

1

1 1

1

CC. aire Xaracùù

**SMPNC** 

**SANC** 

**JONC** 

Archives NC Propriétaire

### LE PRESIDENT DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud;

Vu l'avis émis par la Commission des Sites et Monuments Historiques de la province Sud en sa séance du 30 septembre 2009;

Vu l'avis favorable émis par le propriétaire sur la mesure de protection envisagée ;

Vu le rapport n° 373-2010/ARR du 4 mars 2010,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de la délibération du 24 janvier 1990 susvisée, le four à pain, situé sur le lot n°439 d'une superficie de 7 ares et 70 centiares, commune de La Foa, appartenant à Nicole BASQUIN épouse GUIHARD, née le 20 mai 1957, aux termes d'un acte transcrit au bureau des Hypothèques de Nouméa en date du 23 septembre 2003, volume 4151, numéro 5, est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le bâtiment est matérialisé par un liseré gras sur le plan ci-annexé.

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté, prononçant l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du bâtiment visé à l'article 1 ci-dessus, sera enregistré et transcrit au bureau des Hypothèques de Nouméa. Mention des présentes sera portée en marge du bordereau de transcription de la dernière mutation.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.